

## Texte de la capsule vidéo

### La prédominance sexuelle des catégories d'emplois

**Narratrice** : « Je ne comprends pas pourquoi Pierre, qui est infirmier, a le droit à des ajustements salariaux. Je pensais que la Loi sur l'équité salariale, c'était seulement pour les femmes! »

**Comédienne** : L'équité salariale vise à corriger les écarts salariaux à l'égard des personnes qui occupent des emplois traditionnellement féminins, puisque ces emplois ne sont pas toujours évalués à leur juste valeur. Alors, peu importe qui occupe cet emploi féminin, que ce soit un homme ou une femme, si l'emploi a droit à un ajustement salarial, toutes les personnes qui occupent cet emploi en bénéficieront.

Pour déterminer si l'emploi est couramment associé aux hommes ou aux femmes, on doit utiliser certains critères prévus à la Loi, dont le stéréotype occupationnel. Par exemple, les emplois de réceptionniste, d'infirmière et d'hygiéniste dentaire sont généralement occupés par des femmes. À l'inverse, les emplois de plombier, de camionneur ou de mécanicien sont davantage occupés par des hommes.

On doit aussi voir si, historiquement dans l'entreprise, cet emploi a généralement été occupé par des hommes ou des femmes. De plus, on doit vérifier si au moins 60 % des personnes qui occupent présentement l'emploi en question sont du même sexe.

Bref, déterminer la prédominance sexuelle ne dépend pas seulement de la ou des personnes qui occupent l'emploi au moment où l'on fait l'exercice d'équité salariale. La question est plutôt de savoir quel est le sexe qui est le plus susceptible d'avoir influencé le taux de salaire de la catégorie d'emplois.

*Pour plus de détails sur la détermination de la prédominance sexuelle d'une catégorie d'emplois, référez-vous au module 7 de la formation en ligne.*